

Monsieur le Président,

Votre message a retenu toute mon attention.

Les équipes de la Direction des solidarités sont bien entendu pleinement mobilisées pour assurer leurs missions dans ces circonstances difficiles. Elles sont en relation étroite avec les établissements médico-sociaux du département qui sont également pleinement engagés aux côtés des enfants, des personnes âgées et handicapées, ainsi que de leurs familles.

S'agissant plus particulièrement des points soulevés par votre message, je vous communique les informations suivantes :

- la diffusion des matériels de protection est actuellement assurée par l'Etat et les ARS. Bien entendu, les demandes de matériels ont été relayées auprès de ces autorités. Il est effectivement impératif que ces matériels soient distribués auprès des établissements concernés.

- la réquisition des personnels pour les établissements d'accueil des enfants n'est pas à ce stade envisagé. Cependant, pour ces personnels, une instruction récente de la DGCS a fait savoir qu'ils devraient prochainement être considérés comme prioritaires pour la garde de leurs enfants. Sachez que ces dispositifs de garde d'enfants sont mis en place dans le département.

- s'agissant des droits de visite et d'hébergement, le Département a appliqué, en accord avec le Juge des enfants, dès le lundi 23 mars, les préconisations formulées par l'instruction de la DGCS diffusée le 19 mars dernier. L'élargissement des droits de visite de ces droits est actuellement examiné au cas par cas par les équipes, toujours sous le contrôle du Juge, avec toujours la priorité donnée à la protection de l'enfant.

- quant au surcoûts générés par cette crise, il est évidemment trop tôt pour évoquer cette question. Sachez que le Département a donné son accord pour l'acquisition en urgence de matériels nécessaires au télétravail et que chaque demande fait l'objet d'une attention particulière. A ce sujet, je précise que le Département a donné son accord pour qu'une partie des missions exercées par les établissements médico-sociaux du secteur de l'aide sociale à l'enfance le soit au moyen du télétravail lorsque les conditions d'exercice le permettaient.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations et certain de la mobilisation de tous les acteurs,

Bien cordialement.

Jean-Luc BILLAND
Directeur général adjoint
Pôle solidarités - culture - éducation
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Tél : 04.92.30.07.02 (interne 4702)
Fax : 04.92.30.07.22